

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT Nº 2024-09

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (INSPECTION MUNICIPALE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (14 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 27 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT

qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur* l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT

qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les

membres du Conseil des maires:

CONSIDÉRANT

que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT

que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés

par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction, appuyé par Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement nº 2024-09 établissant les quotes-parts de la partie 3 (Inspection municipale) pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (14 municipalités) et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska:

2º « population » : ensemble des habitants au nombre établi par le décret du gouvernement au 1er janvier 2024 fixant la population de la MRC de Nicolet-Yamaska à 23 817 \$.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'INSPECTION MUNICIPALE (PARTIE 3 DU BUDGET)

En tenant compte des autres revenus de 5 000 \$, toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Nicolet et de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin, contribuent au paiement des dépenses totalisant 216 988 \$ liées à l'ensemble des municipalités (Partie 3 du budget) pour la somme de 211 988 \$.

3.1 Répartition 3.1 : Inspection municipale

Une quote-part de 211 988 \$ est prévue pour la contribution à l'inspection municipale et est répartie entre les municipalités, à l'exception de la Ville de Nicolet et de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin, à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection en bâtiment.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l'article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées par ces quotes-parts, et ce, en conformité avec le Règlement 98-04 concernant le paiement des quotes-parts qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

ARTICLE 5: ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau de quotes-parts – 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 27 novembre 2024
- ✓ Adoption du règlement le 18 décembre 2024
- ✓ Résolution 2024-12-340
- ✓ Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

Geneviève Dubois, préfète
Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1 Tableau de quotes-parts – 2025

	PARTIE III	
	FARTIEIII	
	Inspection	
	оросион	
,		
Base de répartition #1	Population inspection	
Pourcentage attribué	50%	
T ourse mage attribute		
Base de répartition #2	Moyenne permis émis	
Pourcentage attribué	50%	
1 oursernage annous	3070	
Colonne1	Colonne20	7 477 A
Aston-Jonction		7 177 \$
Baie-du-Febvre		14 430 \$
Grand-Saint-Esprit La Visitation-de-Yamaska		7 510 \$
		5 001 \$
Nicolet Pierreville		0 \$
		34 499 \$
Saint-Célestin (paroisse)		0 \$
Saint-Célestin (village)		12 828 \$
Sainte-Eulalie		14 502 \$
Saint-Elphège		4 704 \$
Saint-François-du-Lac Saint-Léonard-d'Aston		29 004 \$
		33 038 \$ 7 047 \$
Sainte-Monique Sainte-Perpétue		•
Saint-Wenceslas		13 318 \$ 18 671 \$
Saint-Wencesias Saint-Zéphirin-de-Courval		
Gaint-Zepillini-de-Coulvai		10 258 \$
		211 988 \$